

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°177/2022

Règlementant la circulation et le stationnement suite à des travaux Place des Troènes

Le Maire de la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST,

VU le code de la route et notamment les articles R44 et R225 ;

VU les articles L 2212-1 et L 2212-5, L 2213 à L 2213-2 et L 2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 62 du code de la route

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à Place des Troènes à Inzinzac-Lochrist (56650) pour des travaux de branchement pour raccordement au réseau assainissement collectif. Travaux effectués par l'entreprise SAS MAHE Hubert – 56845 rue Jacques Ange Gabriel – ZI de Lann Sevelin – 56854 CAUDAN Cedex.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du 11/10/2022 au 14/10/2022 la circulation et le stationnement seront interdits à hauteur des travaux, à hauteur de la place des Troènes pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place et à la charge de l'entreprise SAS MAHE Hubert – 56845 rue Jacques Ange Gabriel – ZI de Lann Sevelin – 56854 CAUDAN Cedex.

ARTICLE 3

Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue de rétablir dans son état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

ARTICLE 4

L'arrêté sera publié sur le site www.actes.inzinzac-lochrist.fr et affiché en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes, qui peut être saisi soit par téléprocédure (www.telerecours.fr) soit par voie postale (Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex).

ARTICLE 6

La police municipale et la gendarmerie de Languidic sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Inzinzac-Lochrist, 10/10/2022

Le Maire,
Armelle NICOLAS



Certifié exécutoire lors de la publication en ligne :